



MOOC « Les clés de la laïcité – Le rôle des collectivités territoriales »

Les laïcités en Europe et dans le monde

La laïcité telle que nous l'appliquons en France est bien sûr le produit de l'histoire de France. Alors, qu'en est-il ailleurs en Europe et dans le monde ?

D'autres États se définissent comme « laïques », mais l'organisation de leurs relations avec les cultes peut néanmoins être assez éloignée de celle de la France.

Parmi eux, il y a la Belgique, où a été instauré le système dit de « la laïcité organisée », et dans lequel la laïcité belge est assimilable à une conviction regroupant tous ceux qui ne se réclament d'aucune religion, ce que la laïcité française ne saurait être. En effet, notre laïcité constitue au contraire un cadre commun à tous, athées, agnostiques ou croyants.

En Turquie, la laïcité instaurée par Mustafa Kemal Atatürk suppose le contrôle de la religion par l'État. Cela n'est pas possible en France au nom de notre laïcité qui suppose au contraire pour nous la séparation entre les cultes et l'État, ce qui doit d'ailleurs permettre d'éviter toute instrumentalisation politique de la religion.

Plus loin de nous on peut également évoquer l'Inde, qui a inscrit le mot de « secular » dans sa Constitution en 1976. Mais l'Inde reconnaît le droit basé sur la religion, en particulier en matière civile, ce qui bien sûr est impossible dans notre État français laïque.

Au Sénégal, au Mali, en Guinée et au Brésil, pays à très large majorité musulmane pour les trois premiers et chrétienne pour le quatrième, leurs Constitutions rappellent également que le système est « laïque », mais avec une forte reconnaissance des cultes dans les affaires publiques, voire la reconnaissance de droits distincts. Là encore, cela les distingue de notre laïcité française.

En Albanie ou au Mexique, en revanche, pays à majorité musulmane pour le premier et à majorité catholique pour le second, les systèmes laïques se rapprochent très nettement du nôtre. Notons d'ailleurs que les « lois de réforme » ont été établies très tôt au Mexique, dès 1856, la séparation des Églises et de l'État, la liberté de culte, le mariage civil et les registres civils. Ensuite, il y a d'autres États, qui ne se définissent pas comme « laïques », mais qui connaissent des régimes de séparation entre les cultes et l'État finalement assez proches du nôtre.

En Europe, je pense à l'Écosse, qui n'a plus de « religion d'État » depuis 1921, à la différence, au sein du Royaume-Uni, de l'Angleterre où l'Église d'Angleterre reste celle de la religion d'État.



MOOC « Les clés de la laïcité – Le rôle des collectivités territoriales »

Outre-Atlantique, je pense aussi aux États-Unis, où, paradoxalement, malgré une religiosité très forte et omniprésente, notamment en politique, l'État fédéral et les cultes sont strictement séparés depuis le Premier amendement de 1791. Ainsi, et contrairement à la France, l'administration américaine ne peut pas subventionner d'écoles privées confessionnelles, même si une récente décision de la Cour suprême pourrait faire évoluer la situation. Mais la logique américaine a été inverse à celle française. Il s'agissait pour les immigrants américains, parfois contraints à l'exil pour pratiquer librement leurs cultes, de refuser toute tutelle du nouvel État américain sur leurs religions, quand, en France, il s'agissait d'abord de se libérer d'une emprise très forte de l'Église catholique sur l'ordre politique et la vie sociale et d'assurer les mêmes droits pour tous, catholiques ou non.

Plus proche de nous, on peut aussi évoquer la Tunisie, qui est également un État dont le régime de séparation, malgré un certain flou, se rapproche du nôtre depuis sa Constitution de 2014 qui rappelle que l'État est à caractère « civil ».

Plus largement, rappelons que les pays à religions d'État, comme encore aujourd'hui en Europe, le Danemark, le Royaume-Uni ou la Grèce, constituent un modèle, historiquement le plus répandu, qui est actuellement en déshérence : la Suède qui en relevait l'a abandonné en 2000 de même ensuite que la Norvège et la Finlande ; et la Grèce l'a beaucoup assoupli sous la pression de l'Union européenne. Lorsqu'il persiste en Europe, il est aménagé pour donner les mêmes droits aux citoyens relevant des autres cultes présents sur le territoire.

Enfin, notons que le modèle ayant tendance à se généraliser un peu partout en Europe et dans le monde est le modèle dit « collaboratif ». Cela signifie que sont prévus des accords de collaboration entre l'État et certains cultes. Mais, du coup, d'autres peuvent ne pas être reconnues. Ce système « collaboratif » est adopté par des pays très différents, notamment en ce qui concerne les religions qui y sont les plus pratiquées : la Russie, le Canada, la Slovaquie, la Pologne, Singapour, l'Italie, l'Espagne ou encore l'Indonésie, le plus grand pays musulman dans le monde.